

¶ *L'Archidiacre répondra :*

J'AI fait des enquêtes à leur sujet, et je les ai aussi examinées, et je les estime telles.

¶ *Alors l'Évêque dira au Peuple :*

MES amis, voici ceux que nous nous proposons, Dieu voulant, de recevoir aujourd'hui à la sainte Charge de la Prêtrise : Car, après les avoir dûment examinés, nous trouvons que rien ne s'y oppose, mais qu'ils sont légitimement appelés à leur Fonction et à leur Ministère, et qu'ils sont pour cela les personnes qu'il faut. Mais pourtant, s'il y a quelqu'un d'entre vous qui connaisse quelque Empêchement, ou quelque Crime notable, à raison desquels quelqu'un d'eux ne doit point être reçu dans ce saint Ministère, qu'au Nom de Dieu il s'avance, et qu'il montre quel est ce Crime ou cet Empêchement.

¶ *Et si quelque Crime ou quelque Empêchement, grace est mis en avant, l'Évêque surcroira à l'Ordination de la personne incriminée, jusqu'à ce qu'elle se soit justifiée de ce Crime.*

¶ *Puis l'Évêque (après avoir recommandé aux Prières de l'Assemblée ceux qui auront été jugés dignes de recevoir l'Ordination) chantera en récitera la Litanie, ainsi que les Prières, conjointement avec le Clergé et le Peuple présent, comme il est prescrit ci-devant dans la Forme de l'Ordination des Diacres ; excepté seulement que, dans le Suffrage particulier qui y est ajouté, le mot (Diacres) sera omis, et celui de [Prêtres] lui sera substitué.*

¶ *Puis on chantera ou l'on récitera le Service pour la Communion, avec la Collecte, l'Épître, et l'Évangile, comme suit.*

LA COLLECTE.

DIEU tout-puissant, Dispensateur de tous les biens, qui, par ton Saint-Esprit, as établi divers Ordres de Ministres dans ton Église ; Regarde, dans ta miséricorde, ceux-ci, tes serviteurs, maintenant appelés à la Charge de la Prêtrise ; et remplis-les si bien de la vérité de ta Doctrine, et pare-les d'une telle intégrité de vie, que, tant par leur parole que par leur bon exemple, ils puissent te servir fidèlement dans cette Charge ; à la gloire de ton Nom, et à l'édification de ton Église ; par les mérites de notre Sauveur Jésus-Christ, qui vit et qui règne avec toi et le Saint-Esprit, aux siècles des siècles. Amen.

L'ÉPÎTRE. Éphés. iv. 7.

LA grâce est donnée à chacun de nous, selon la mesure du don de Christ. C'est pourquoi il est dit : Étant monté en haut, il a emmené captive une multitude de captifs, et il a distribué des dons aux hommes. Or, que signifie, il est monté, si ce n'est que premièrement il était descendu dans les parties inférieures de la terre ? Celui qui est descendu, est aussi celui qui est monté au-dessus de tous les cieux, afin qu'il remplît toutes choses. Et c'est lui qui a donné à l'Église, les uns pour Apôtres, les autres pour Prophètes, d'autres pour Évangélistes, d'autres encore pour Pasteurs et Docteurs ; pour le perfectionnement des Saints, pour l'œuvre du Ministère, pour l'édification du Corps de Christ ; jusqu'à ce que nous nous reconstruions tous dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, dans l'état d'un homme par-

fait, dans la mesure de la pleine stature de Christ.

¶ *Après cela, on lira pour l'Évangile une portion du neuvième Chapitre de Saint Matthieu, comme suit.*

St. Matth. ix. 36.

JÉSUS voyant la multitude, il en fut ému de compassion, parce qu'ils étaient dispersés et errants, comme des brebis qui n'ont point de pasteur. Alors il dit à ses disciples : La moisson est grande, mais il y a peu d'ouvriers. Priez donc le Maître de la moisson qu'il envoie des ouvriers en sa moisson.

¶ *Ou bien ce qui suit, tiré du dixième Chapitre de Saint Jean.*

St. Jean x. 1.

EN vérité, en vérité, je vous dis, que celui qui n'entre point par la porte dans le bercail, mais qui y monte par un autre endroit, est un voleur et un larron. Mais celui qui entre par la porte est le Pasteur des brebis. C'est à celui-là que le portier ouvre, et les brebis entendent sa voix ; et il appelle par leur nom ses brebis, et les mène dehors. Et quand il a fait sortir ses propres brebis, il marche devant elles, et les brebis le suivent, parce qu'elles connaissent sa voix. Mais elles ne suivront point un étranger ; au contraire, elles le fuiront, parce qu'elles ne connaissent point la voix des étrangers. Jésus leur dit cette parabole, mais ils ne comprirent point ce qu'il leur disait. Jésus leur dit donc encore : En vérité, en vérité, je vous dis, que je suis la porte des brebis. Tous ceux qui sont venus avant moi, sont des voleurs et des larrons ; mais les brebis ne les ont point

écoutés. Je suis la porte : si quelqu'un entre par moi, il sera sauvé ; il entrera et il sortira, et il trouvera des pâturages. Le voleur ne vient que pour dérober, pour tuer et pour détruire. Pour moi, je suis venu afin que mes brebis aient la vie, et qu'elles l'aient même en abondance. Je suis le bon Pasteur ; le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis. Mais celui qui est mercenaire, et qui n'est point Pasteur, à qui n'appartient point les brebis, voyant venir le loup, abandonne les brebis et s'enfuit, et le loup les ravit, et les disperse. Or, le mercenaire s'enfuit, parce qu'il est mercenaire, et qu'il ne se soucie point des brebis. Moi je suis le bon Pasteur ; et je connais mes brebis, et mes brebis me connaissent. Comme le Père me connaît, moi aussi je connais le Père ; et je donne ma vie pour mes brebis. J'ai encore d'autres brebis, qui ne sont pas de ce bercail ; et il faut que je les aмене aussi ; et elles entendront ma voix, et il y aura un seul troupeau et un seul Pasteur.

¶ *Ensuite l'Évêque, étant assis sur son siège, leur parlera ainsi qu'il suit.*

VOUS avez entendu, mes Frères, tant dans votre examen particulier, que dans l'exhortation qui vient de vous être faite, et dans les saintes Lectures tirées de l'Évangile et des écrits des Apôtres, quelle est la dignité et la grande importance de cette Charge à laquelle vous êtes appelés. Et maintenant nous vous recommandons de nouveau, au Nom de notre Seigneur Jésus-Christ, que vous vous appeliez à quelle haute Dignité, et à quelle importante Charge et Fonction vous êtes appelés ; savoir : à être les Messagers, les Sentinelles, et les Dispensateurs du Sa-

gneur; à enseigner et à exhorter, à paître et à entretenir la famille du Seigneur; à rechercher les brebis de Christ qui se trouvent dispersées au loin, et ses enfants qui sont au milieu de ce monde corrompu, afin que par Christ ils soient sauvés pour toujours.

Ayez donc toujours gravé dans votre souvenir combien grand est le trésor confié à vos soins. Car ce sont les brebis de Christ, qu'il s'est acquises par sa mort, et pour lesquelles il a répandu son sang. L'Eglise et le Troupeau que vous devez servir, c'est son Epouse et son Corps. Et s'il arrive que cette Eglise, ou quelqu'un de ses membres, reçoive offense ou vienne à broncher à cause de votre négligence, vous connaissez l'énormité de la faute, ainsi que l'épouvantable châtimement qui en sera la conséquence. C'est pourquoi réfléchissez en vous-mêmes au but de votre Ministère à l'égard des enfants de Dieu, à l'égard de l'Epouse et du Corps de Christ; et veillez à ce que vous ne relâchiez jamais votre labeur, vos soins et votre diligence, jusqu'à ce que vous ayez fait tout ce dont vous êtes capables, selon que vous y êtes indispensablement tenus, pour amener tous ceux qui sont ou qui seront confiés à vos soins, à une telle uniformité dans la foi et dans la connaissance de Dieu, et à un tel état de maturité et de pleine stature en Christ, qu'il ne soit pas laissé de place parmi vous, soit pour l'erreur en religion, soit pour le désordre dans la conduite.

Or, puisque votre Charge est tout à la fois d'une si grande excellence et d'une si grande difficulté, vous comprenez avec combien de sollicitude et de zèle vous devez vous attacher, tant à vous montrer fidèles et reconnaissants envers le Sei-

gneur, qui vous a élevés à une si haute Dignité, qu'à prendre garde que ni vous-mêmes ne veniez à broncher, ni ne soyez pour d'autres une occasion de chute. Toutefois, vous ne sauriez avoir de vous-mêmes une telle inclination et une telle volonté; car cette volonté et la capacité, c'est Dieu seul qui les donne: c'est pourquoi vous devez, puisque vous en avez besoin, lui demander instamment son Saint-Esprit. Et attendu que vous ne pouvez procurer l'accomplissement d'une œuvre aussi importante que celle qui concerne le salut de l'homme, par d'autres moyens que par des enseignements et des exhortations puisés dans les Saintes Ecritures, et par une vie qui y soit conforme; considérez combien vous devez être diligents à lire et à apprendre les Ecritures, et à former vos propres mœurs, ainsi que celles de ceux qui vous appartiennent spécialement, selon la règle de ces mêmes Ecritures; et pour la même raison, combien il importe que vous abandonniez et mettiez de côté (autant que vous le pourrez) tous soucis et toutes préoccupations mondaines.

Nous avons lieu d'espérer que vous avez bien pesé et considéré ces choses en vous-mêmes il y a déjà longtemps; et que vous avez franchement résolu, par la grâce de Dieu, de vous consacrer entièrement à cette Charge, à laquelle il a plu à Dieu de vous appeler: de sorte que, autant qu'il sera en vous, vous vous attacherez pleinement à cet unique objet, et vous dirigerez de ce côté tous vos soins et toutes vos études; et que vous prierez continuellement Dieu le Père, par la Médiation de notre unique Sauveur Jésus-Christ, de vous accorder l'assistance céleste du Saint-Esprit; afin que, par la

L'Evoque.

lecture et la méditation journalière des Ecritures, vous puissiez progresser vers la perfection et vous fortifier dans votre Ministère; et que vous vous efforciez de telle sorte, de jour en jour, à vous sanctifier vous et les vôtres, et à façonner votre conduite d'après la Règle et la Doctrine de Christ, que vous puissiez être des exemples salutaires et des modèles de piété pour le peuple, afin qu'il les imite.

Et maintenant, afin que ce Troupeau de Christ, ici assemblé, puisse aussi connaître vos sentiments et vos résolutions en ces matières; et afin que ce que vous promettez ici vous engage d'autant plus à vous acquitter de vos devoirs, vous répondrez ouvertement aux questions que nous allons vous adresser, au Nom de Dieu et de son Eglise, sur ces mêmes points.

PENSEZ-VOUS en votre cœur, que vous êtes véritablement appelés, selon la volonté de notre Seigneur Jésus-Christ, et la règle de cette Eglise d'Angleterre à l'Ordre et au Ministère de la Prêtrise?

Réponse. Je l'estime ainsi.

L'Evoque.

ÊTES-VOUS convaincus que les Saintes Ecritures contiennent suffisamment toute la Doctrine nécessairement requise pour le salut éternel par la foi en Jésus-Christ? et avez-vous résolu de tirer de ces Ecritures l'instruction du peuple confié à vos soins, et de ne rien enseigner, comme nécessairement requis pour le salut éternel, que ce que vous saurez pouvoir s'établir et se prouver par l'Ecriture?

Réponse. Telle est ma conviction, et c'est là ce que j'ai résolu par la grâce de Dieu.

APPORTEREZ-VOUS donc fidèlement tous vos soins à dispenser toujours la Doctrine et les Sacraments, ainsi que la Discipline de Christ, de la manière que le Seigneur l'a ordonné, et selon que cette Eglise et ce Royaume les ont reçus, conformément aux commandements de Dieu; de sorte que vous appreniez au peuple confié à votre Conduite et à vos Soins, à les garder et à les observer en toute diligence?

Réponse. Je le ferai, avec l'aide du Seigneur.

L'Evoque.

SEREZ-VOUS prêts, en toute fidélité, à rejeter et à écarter soigneusement toutes doctrines fausses et étrangères, contraires à la Parole de Dieu; et à faire, tant en public qu'en particulier, des admonitions et des exhortations, aussi bien aux malades qu'à ceux qui sont en santé, dans le circuit de vos Cures, selon que la nécessité le requerra, et que l'occasion en sera offerte?

Réponse. Je serai prêt pour cela, le Seigneur m'étant en aide.

L'Evoque.

VAQUEREZ-VOUS avec soin à la Prière, et à la lecture des Saintes Ecritures, ainsi qu'à ces études qui en facilitent l'intelligence, renonçant à celles qui appartiennent au monde et à la chair?

Réponse. Je m'efforcerai de la faire, le Seigneur m'étant en aide.

L'Evoque.

VOUS efforcerez-vous de vous former et de vous façonner vous-mêmes, ainsi que vos familles, d'après la Doctrine de Christ; et de vous rendre, tant vous que les vôtres, autant qu'il dépendra

L'ORDINATION DES PRÊTRES.

de vous, des exemples et des modèles salutaires pour le troupeau de Christ?

Réponse. Je m'y appliquerai, le Seigneur m'étant en aide.

L'Évêque.

MAINTIENDEZ-VOUS et encouragez-vous, autant que vous le pourrez, la tranquillité, la paix et la charité entre tous les Chrétiens, et particulièrement parmi ceux qui sont ou qui seront confiés à vos soins?

Réponse. Je le ferai, le Seigneur m'étant en aide.

L'Évêque.

OBÉIREZ-VOUS respectueusement à votre Ordinaire, et aux autres principaux Ministres, à qui est confié le soin de vous conduire, suivant avec joie et de bon cœur leurs conseils salutaires, et vous soumettant à leurs pieux jugements?

Réponse. Je le ferai, le Seigneur m'étant en aide.

¶ Alors l'Évêque, se tenant debout, dira :

QUE le Dieu tout-puissant, qui vous a donné la volonté de faire toutes ces choses, Veuille aussi vous accorder la force et le pouvoir de les accomplir, afin qu'il perfectionne son œuvre, qu'il a commencée en vous ; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

¶ Après cela, l'Assemblée sera invitée à faire en secret, dans ses Prières, ses humbles supplications à Dieu pour toutes ces choses : à cet effet, on gardera le silence pour un peu de temps.

¶ Après quoi (ceux qui doivent être ordonnés Prêtres étant tous agenouillés) le Vén. Créateur Spirituel, sera chanté ou récité par l'Évêque ; l'Évêque commençant, et les Prêtres,

ainsi que les autres personnes présentes, répondant alternativement, comme suit.

VIENS, Esprit-Saint, viens inspirer nos âmes ; Viens remplir de tes célestes flammes ; Esprit Divin, qui des tiens oins les cœurs, Réponds en nous tes Dons consolateurs.

Du vrai bonheur source vive, inépuisable,

Foyer d'amour, de lumière et de vie,

Par tes splendeurs viens dessiller nos yeux, Et nous guider vers le séjour des cieux.

Viens soulager, réjouir, par tes grâces, Nos cœurs troublés à la voix des menaces ; Rends-nous la paix, tiens loin nos ennemis ;

Conduit par toi, quels maux craint un pays ?

O toi, l'Esprit et du Père et du Fils,

Viens dans nos cœurs répandre ta lumière,

Et nous donner des Trois en Un seul Dieu

La connaissance et l'amour en tout lieu ;

Pour qu'à jamais, avec le chœur des anges,

Nous redisons, en chantant tes louanges :

Gloire, honneur, force au Dieu qui nous chérit,

Au Père, au Fils, ainsi qu'au Saint-Esprit.

Où bien ceci :

ESPRIT Divin, Dieu de paix, Dieu d'amour,

Qui, procédant et du Père et du Fils,

Règnes comme eux dans l'éternel séjour,

Du haut des cieux viens visiter la terre.

L'ORDINATION DES PRÊTRES.

Viens parmi nous, viens ranimer nos cœurs, Viens les remplir de tes plus vives flammes, Pour qu'embrasés des plus saintes ardeurs, Nous sentions Dieu régner seul en nos âmes.

N'es-tu pas, toi, le vrai Consolateur,

Dans les revers, les chagrins, la souffrance ?

Du don gratuit du Souverain Seigneur,

Non, rien ne peut exprimer l'excellence.

Des saintes joies, et de tous biens parfaits

Toujours tu fus la source inépuisable :

Rien de si doux que tes divins attraits,

Car tout en eux est beau, pur, délectable.

Qu'ils sont nombreux tes dons consolateurs !

L'air eux l'Eglise est fermée, inébranlable ;

L'air eux ton doigt vient tracer dans les cœurs,

Du Dieu vivant la Loi sainte, immuable.

C'est encore toi qui nous rends éloquents,

Et qui, toujours fidèle à ta promesse,

Donnes aux tiens, dans leurs faibles accents,

De louer Dieu, de l'exalter sans cesse.

Esprit Divin, illumine nos cœurs ;

Embrase-les de tes plus vives flammes,

D'un zèle ardent, des plus saintes ferveurs,

Pour qu'à Dieu seul se consacrent nos âmes.

Fais qu'en ces cœurs, dont tu sais les délais,

Succède enfin la force à la faiblesse.

Pour que sur nous ne prévalent jamais Satan, la chair, le monde et son trépas.

Bien loin de nous chasse nos ennemis ; Fais-nous jouir, tout petits que nous sommes, Des plus grands biens que le ciel ait promis— La Paix en Dieu, la Paix avec les hommes.

Fais par ta grâce, Esprit Saint et Divin,

Qu'en combattant sous l'ombre de tes ailes,

Nous échappions aux pièges du malin,

Et qu'à jamais nous te restions fidèles.

Ah ! dès ce jour, nous t'en prions, Seigneur,

Répands sur nous des grâces si fécondes,

Qu'enfin tu sois notre Consolateur,

Dans ce grand jour où finiront les mondes.

Viens effacer tous sentiments amers,

Et mettre un terme aux passions de la haine ;

Viens établir sur la terre et les mers,

La paix, l'amour, la charité chrétienne.

De l'Éternel, du Père tout-puissant,

Du Dieu très-haut, donne-nous connaissance,

Afin qu'un jour de son Fils triomphant,

Nous puissions voir la gloire et la puissance ;

Et qu'à jamais, de tes faveurs épris,

Nous t'adorions, par la Foi que tu donnes,

Comme l'Esprit et du Père et du Fils,

Un seul vrai Dieu, connu sous Trois Personnes.

L'ORDINATION DES PRÊTRES.

Au Père, au Fils, ainsi qu'à l'Esprit-Saint.
Tous Trois en tout égaux dans leur essence,
*Qui ne font qu'Un, dont le règne est sans fin,
Soient à jamais gloire, honneur et puissance.*

Du Rédempteur, seul espoir des mortels,
Nous implorons la faveur efficace,
*Pour qu'ici-bas, jusqu'aux temps éternels,
Il donne aux siens cet Esprit de sa grâce.*

Amen.

¶ *Cela fait, l'Évêque priera de la manière suivante, et dira :*

Prions.

DIEU tout-puissant et Père céleste, qui, par effet de ton amour infini et de ta bonté envers nous, nous as donné Jésus-Christ, ton Fils unique et bien-aimé, pour qu'il fût notre Rédempteur et l'Auteur de la vie éternelle; lequel, après avoir parfaitement accompli notre rédemption par sa mort, et après être monté au ciel, a répandu par tout le monde ses Apôtres, ses Prophètes, ses Évangélistes, ses Docteurs et ses Pasteurs; par les travaux et le ministère desquels il a rassemblé un grand troupeau dans toutes les parties du monde, pour annoncer l'éternelle louange de ton saint Nom : Pour ces immenses bienfaits de ta bonté éternelle, et parce que tu as daigné appeler tes serviteurs ici présents à cette même Charge et à ce Ministère établi pour le salut du genre humain, nous te rendons grâces du fond de nos cœurs, nous te louons et nous t'adorons; et nous te supplions humblement, par le même Fils de ton amour, de nous accorder, ainsi

qu'à tous ceux qui, soit ici, soit ailleurs, invoquent ton saint Nom, de pouvoir continuellement nous montrer reconnaissants envers toi pour ces bienfaits et pour toutes les autres faveurs, et de pouvoir croître et progresser chaque jour dans la connaissance, ainsi que dans la foi, de toi et de ton Fils, par le Saint-Esprit; de sorte que, tant par ceux-ci, tes Ministres, que par ceux sur lesquels ils seront établis tes Dispensateurs, ton saint Nom soit à jamais glorifié, et ton bienheureux royaume augmenté; par le même Jésus-Christ ton Fils, notre Seigneur, qui vit et qui règne avec toi, dans l'unité du même Saint-Esprit, aux siècles des siècles. Amen.

¶ *Cette Prière étant finie, l'Évêque et les Prêtres présents poseront leurs mains sur la tête de chacun en particulier de ceux qui reçoivent l'Ordre de la Prêtrise : ces Derniers se tenant humblement à genoux, et l'Évêque disant :*

REÇOIS le Saint-Esprit pour remplir dans l'Église de Dieu la Charge et l'Œuvre d'un Prêtre, qui te sont maintenant confiées par l'imposition de nos mains. A quiconque tu pardonneras les péchés, ils seront pardonnés; et à quiconque tu les retiendras, ils seront retenus. Et sois un fidèle Dispensateur de la Parole de Dieu, et de ses saints Sacraments : Au Nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

¶ *Puis l'Évêque leur donnera à chacun, encore agenouillés, la Bible dans la main, en disant :*

REÇOIS l'Autorité de prêcher la Parole de Dieu, et d'administrer les saints Sacre-

L'ORDINATION DES PRÊTRES.

ments, dans l'Église où tu seras légitimement établi à cet effet.

¶ *Cela étant fait, en chœur ou l'un récitera le Symbole de Nicée. Et après cela, l'Évêque poursuivra le Service de la Communion, à laquelle tous ceux qui auront reçu les Ordres participeront ensemble, et ils demeureront au même endroit où on leur aura imposé les Mains, jusqu'à ce qu'ils aient reçu la Communion.*

¶ *La Communion étant achevée, après la dernière Collecte, et immédiatement avant la Bénédiction, on dira ces Collectes-ci.*

PÈRE très-miséricordieux, nous te supplions de faire descendre sur ceux-ci, tes serviteurs, ta bénédiction céleste; afin qu'ils soient revêtus de justice, et que ta Parole annoncée par leur bouche ait un tel succès, qu'elle ne puisse jamais être annoncée en vain. Veuille faire aussi que nous soyons préparés par ta grâce à entendre et à recevoir les instructions qu'ils puiseront dans ta très-sainte Parole, ou

qui y seront conformes, comme étant pour nous des moyens de salut; afin que, dans toutes nos paroles et dans toutes nos actions, nous puissions chercher ta gloire et l'extension de ton royaume; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

PRÉVIENS-NOUS, ô Seigneur, dans toutes nos actions, par ta très-miséricordieuse faveur, et aide-nous par ton secours continué; afin qu'en toutes nos œuvres commencées, continuées et achevées en toi, nous glorifions ton saint Nom, et qu'à la fin, par ta miséricorde, nous obtenions la vie éternelle; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

QUE la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, garde vos cœurs et vos sentiments dans la connaissance et dans l'amour de Dieu, et de son Fils Jésus-Christ notre Seigneur : Et que la bénédiction du Dieu tout-puissant, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, soit sur vous, et demeure toujours avec vous. Amen.

¶ *Et si, en un même jour, l'Ordre du Diaconat est conféré à quelques-uns, et l'Ordre de la Prêtrise à d'autres; les Diacones seront présentés les premiers, et ensuite les Prêtres; et il suffira de réciter la Litanie une fois pour eux tous. Les Collectes seront toutes deux employées; d'abord, celle pour les Diacones, puis celle pour les Prêtres. L'Épître sera Ephés. iv. 7-13, comme plus haut dans cet Office-ci. Immédiatement après cela, ceux qui doivent être faits Diacones seront examinés, et seront Ordonnés, comme il est prescrit précédemment. Puis l'un d'eux ayant lu l'Évangile, qui sera pris ou dans St. Matt. ix. 36-38, comme plus haut dans cet Office-ci; ou dans St. Luc. xii. 35-38, comme ci-dessus dans la Forme pour l'Ordination des Diacones, ceux qui doivent être faits Prêtres prêteront serment et seront Ordonnés, comme il est marqué ci-dessus dans cet Office.*

LA FORME DE L'ORDINATION OU DU SACRE

D'UN

ARCHEVÊQUE OU D'UN EVÊQUE,

CE QUI DOIT TOUJOURS SE FAIRE UN DIMANCHE,
OU UN JOUR DE FÊTE.

¶ Toutes choses ayant été d'abord préparées dans l'Eglise, et se trouvant en ordre, après la conclusion des Prières du Motin, l'Archevêque (ou quelque autre Evêque à ce désigné) commencera le Service de la Communion; pour lequel ce sera ici

LA COLLECTE.

DIEU tout-puissant, qui, par ton Fils Jésus-Christ, confiras à tes saints Apôtres plusieurs dons excellents, et leur enjoignis de paître ton troupeau: Dispense ta grâce, nous t'en supplions, à tous les Evêques, les Pasteurs de ton Eglise, pour qu'ils prêchent diligemment la Parole, et qu'ils exercent convenablement la sainte Discipline qu'elle prescrit; et accorde au peuple de s'y conformer avec obéissance; afin qu'ils reçoivent tous la couronne de la gloire éternelle; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

¶ Et un autre Evêque lira
L'EPIÎTRE. 1 Tim. iii. 1.

CETTE parole est certaine, que si quelqu'un désire la charge d'Evêque, il désire une

œuvre excellente. Mais il faut que l'Evêque soit irrépréhensible, mari d'une seule femme, vigilant, sobre, grave, hospitalier, propre à enseigner; qu'il ne soit pas adonné au vin, ni violent, ni porté au gain déshonnéte. Au contraire, qu'il soit doux, pacifique, exempt d'avarice, gouvernant bien sa propre maison, tenant ses enfants dans la soumission en toute honnêteté. En effet, si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre maison, comment pourra-t-il conduire l'Eglise de Dieu? Qu'il ne soit point nouvellement converti, de peur qu'enfin d'orgueil, il ne tombe dans la même condamnation que le démon. Il faut aussi qu'il ait un bon témoignage de ceux qui sont hors de l'Eglise, afin qu'il ne tombe point dans l'opprobre, et dans le piège du diable.

Ou bien ceci.

POUR L'EPIÎTRE. Actes xx. 17.

DE Milete, Paul envoya à Ephèse, pour faire venir les Anciens de l'Eglise. Quand ils furent venus vers lui, il leur dit: Vous savez de quelle manière je me suis de tout

LE SACRE DES EVÊQUES.

temps conduit avec vous, dès le premier jour que je suis entré en Asie; servant le Seigneur en toute humilité, et avec beaucoup de larmes, et parmi beaucoup d'épreuves, qui me sont arrivées par les embûches des Juifs. Vous savez que je ne vous ai rien caché de ce qui était utile, mais que je vous ai prêché et enseigné publiquement, et dans les maisons; n'en cessant d'exhorter les Juifs et les Grecs, à la repentance envers Dieu et à la foi en Jésus-Christ, notre Seigneur. Et maintenant, voici, étant lié par l'Esprit, je m'en vais à Jérusalem, ne sachant pas ce qui m'y doit arriver; si ce n'est que le Saint-Esprit m'avertit de ville en ville, disant que des biens et des afflictions m'attendent.

Mais je ne me mets en peine de rien, et ma vie ne m'est point précieuse, pourvu qu'avec joie j'achève ma course, et le ministère que j'ai reçu du Seigneur Jésus, afin de rendre témoignage à l'Evangile de la grâce de Dieu. Et maintenant, voici, je sais qu'aucun de vous tous, parmi lesquels j'ai passé en prêchant le royaume de Dieu, ne verra plus mon visage. C'est pourquoi je vous prends aujourd'hui à témoin que je suis net du sang de tous; car je n'ai pas évité de vous annoncer tout le dessein de Dieu. Prenez donc garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis Evêques, pour que vous paissiez l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son propre sang. Car je sais qu'après mon départ, il entrera parmi vous des loups ravissants qui n'épargneront point le troupeau; et que d'entre vous-mêmes, il s'élèvera des hommes qui annonceront des choses perverses, afin d'attirer des disciples après eux. C'est pour-

quoi veillez, en vous souvenant que durant trois ans, je n'ai cessé, nuit et jour, d'avertir avec larmes chacun de vous. Maintenant donc, mes frères, je vous recommande à Dieu et à la parole de sa grâce. A celui qui peut achever de vous édifier et vous donner l'héritage avec tous les saints. Je n'ai convoité ni l'argent, ni l'or, ni la robe de personne. Et vous savez vous-mêmes que ces mains m'ont fourni les choses qui étaient nécessaires à moi et à ceux qui étaient avec moi. Je vous ai montré en toutes choses, qu'en travaillant ainsi il faut supporter les infirmités, et se souvenir des paroles du Seigneur Jésus, qui a dit lui-même, qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir.

¶ Puis un autre Evêque lira

L'Evangile. St. Jean xxi. 15.

JÉSUS dit à Simon-Pierre: Simon, fils de Jona, m'aimes-tu plus que ceux-ci? Il lui répondit: Oui, Seigneur, tu sais que je t'aime. Il lui dit: Pais mes agneaux. Il lui dit encore une seconde fois: Simon, fils de Jona, m'aimes-tu? Il lui répondit: Oui, Seigneur, tu sais que je t'aime. Il lui dit: Pais mes brebis. Il lui dit pour la troisième fois: Simon, fils de Jona, m'aimes-tu? Pierre fut attristé de ce qu'il lui avait dit pour la troisième fois: M'aimes-tu? Et il lui répondit: Seigneur, tu sais toutes choses, tu sais que je t'aime. Jésus lui dit: Pais mes brebis.

Ou bien celui-ci.

St. Jean xx. 19.

QUAND le soir de ce jour-là, qui était le premier de la semaine, fut venu, et que les portes du lieu où les disciples étaient assemblés eurent été fermées à cause de la crainte

qu'ils avaient des Juifs, Jésus vint, et se mit, là au milieu d'eux, et leur dit: Que la paix soit avec vous! Et quand il leur eut dit cela, il leur montra ses mains et son côté. Or les disciples eurent une grande joie de voir le Seigneur. Et Jésus leur dit encore: Que la paix soit avec vous! Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Et quand il eut dit cela, il souffla sur eux, et leur dit: Recevez le Saint-Esprit. A quiconque vous pardonnerez les péchés, ils seront pardonnés; et à quiconque vous les retiendrez, ils seront retenus.

Ou celui-ci.

St. Matt. xxviii. 19.

JÉSUS, s'approchant, leur parla, en disant: Toute puissance m'est donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, et instruisez toutes les nations, les baptisant au Nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; en leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé. Et, voici, je suis toujours avec vous jusqu'à la fin du monde.

Après que l'Évangile, et le Symbole de Nîcée, ainsi que le Sermon, se trouvent terminés l'Évêque élu (revêtu de son Rochet) sera présenté par deux Evêques à l'Archevêque de la Province (ou à quelque autre Evêque d'autorité reconnue légitime), l'Archevêque étant assis sur son siège auprès de la Table sainte, et les Evêques qui font la présentation disant:

TRES-RÉVÉREND Père en Dieu, nous vous présentons cet homme pieux et savant, pour être Ordonné et Sacré Evêque.

Alors l'Archevêque demandera l'Ordre de la Reine pour le Sacre, et le fera lire. Puis il leur sera administré le Serment de l'Obéissance due à l'Archevêque, comme suit.

Serment de l'Obéissance due à l'Archevêque.

AU Nom de Dieu. Amen. Moi, N. du Evêque de l'Eglise et du Siège de N. je professe et promets tout respect et toute obéissance légitime à l'Archevêque et à l'Eglise Métropolitaine de N., et à leurs Successeurs: Qu'ainsi Dieu me soit en aide, par Jésus-Christ.

Ce Serment ne sera pas prêt au Sacre d'un Archevêque.

Puis l'Archevêque engagera l'Assemblée à résister à prier, en leur priant ainsi:

MES Frères, il est écrit, dans l'Evangile de Saint Luc, que Christ notre Sauveur passa toute la nuit à prier, avant qu'il choïst et qu'il envoyât ses douze Apôtres. Il est écrit aussi, dans les Actes des Apôtres, que les Disciples qui étaient à Antioche jeûnèrent et prièrent, avant d'imposer les mains à Paul et à Barnabas, et de les envoyer. Commençons donc, en suivant l'exemple de Christ notre Sauveur et de ses Apôtres, par nous livrer à la prière, avant d'admettre et d'envoyer cette personne qui nous est présentée, pour faire l'œuvre à laquelle nous nous persuadons que le Saint-Esprit l'a appelée.

Et alors on dira la Litanie, comme ci-dessous dans la Forme de l'Ordination des Diacones;

excepté seulement qu'après cet endroit, qu'il te plaise d'éclairer tous les Evêques, &c., le Suffrage particulier qui vient ensuite sera omis, et celui-ci lui sera substitué.

QUIL te plaise de bénir celui-ci, notre Frère élu, et de faire descendre ta grâce sur lui, afin qu'il puisse exercer convenablement la Charge à laquelle il est appelé, à l'édification de ton Eglise, et à l'honneur, à la louange et à la gloire de ton Nom;

Réponse. Nous te supplions de nous exaucer, ô Seigneur.

Puis se dira la Prière suivante.

DIEU tout-puissant, Dispensateur de tous les biens, qui, par ton Saint-Esprit, as établi divers Ordres de Ministres dans ton Eglise; Regarde, dans ta miséricorde, celui-ci, ton serviteur, maintenant appelé à l'Œuvre et au Ministère de l'Épiscopat; et remplis-le si bien de la vérité de ta Doctrine, et pure-le d'une telle intégrité de vie, que, tant par sa parole que par sa conduite, il puisse te servir fidèlement dans cette Charge, à la gloire de ton Nom, et à l'édification de ton Eglise; par les mérites de notre Sauveur Jésus-Christ, qui vit et qui règne avec toi et le Saint-Esprit, aux siècles des siècles. Amen.

Ensuite l'Archevêque, étant assis sur son siège, dira à celui qui doit être Sacré:

MON Frère, attendu que la Sainte Ecriture et les anciens Canons commandent que nous ne mettions point de précipitation à imposer les mains, et à admettre aucune Personne au Gouvernement de l'Eglise de Christ, qu'il acquiesce à un non moindre prix

que celui de l'effusion de son propre sang; avant de vous admettre à cette Administration, je vous examinerai sur certains Articles, afin que l'Assemblée présente puisse juger et rendre témoignage de la manière que vous avez résolu de vous conduire dans l'Eglise de Dieu.

ÊTES-VOUS convaincu que vous êtes véritablement appelé à ce Ministère, selon la volonté de notre Seigneur Jésus-Christ, et la règle de ce Royaume?

Réponse. J'en suis convaincu.

L'Archevêque.

ÊTES-VOUS convaincu que les Saintes Ecritures contiennent suffisamment toute la Doctrine nécessairement requise pour le salut éternel par la foi en Jésus-Christ? Et avez-vous résolu de tirer de ces mêmes Saintes Ecritures l'instruction du peuple confié à vos soins; et de ne rien enseigner ni maintenir, comme nécessairement requis pour le salut éternel, que ce que vous saurez pouvoir s'établir et se prouver par elles?

Réponse. Telle est ma conviction, et ma résolution, par la grâce de Dieu.

L'Archevêque.

VOUS exercerez-vous donc fidèlement dans ces mêmes Saintes Ecritures, et recourrez-vous à Dieu par la prière, pour en avoir la vraie intelligence; de sorte que vous soyez capable, par leur moyen, d'enseigner et d'exhorter en saine Doctrine, ainsi que d'opposer et de convaincre ceux qui la combattent?

Réponse. Je le ferai, avec l'aide de Dieu.

LE SACRE DES EVÊQUES.

L'Archevêque.

ÊTES-VOUS prêt, en toute fidélité, à rejeter et à écarter soigneusement toute doctrine fautive et étrangère, contraire à la Parole de Dieu; et, tant en particulier qu'en public, à exhorter et à encourager les autres à faire de même?

Réponse. Je le suis prêt pour cela, le Seigneur m'étant en aide.

L'Archevêque.

RENONCEREZ-VOUS à toute impiété et aux passions mondaines, et vivrez-vous, en ce présent siècle, dans la tempérance, dans la justice, et dans la piété; de sorte que vous puissiez, en toutes choses, vous montrer vous-même aux autres un modèle de bonnes œuvres, afin que les adversaires soient confondus, n'ayant rien à dire contre vous?

Réponse. Je le ferai, le Seigneur m'étant en aide.

L'Archevêque.

MAINTIENDREZ-VOUS et encouragerez-vous, autant qu'il sera en votre pouvoir, la tranquillité, la charité et la paix entre tous les hommes; et ceux qui, dans votre Diocèse, seront d'humeur inquiète, débessants et vicieux, les reprendrez-vous et les punirez-vous, conformément à l'autorité que vous en avez par la Parole de Dieu, et qui vous sera commise par la Constitution de ce Royaume?

Réponse. Je le ferai, avec l'aide de Dieu.

L'Archevêque.

SEREZ-VOUS fidèle à en ordonner, à en envoyer d'autres, ou leur imposer les mains?

Réponse. Je le serai, avec l'aide de Dieu.

L'Archevêque.

VOUS montrerez-vous doux, et serez-vous compatissant, pour l'amour de Christ, envers les pauvres et les indigents, et envers tous les étrangers privés de secours?

Réponse. Je me montrerai tel, avec l'aide de Dieu.

Alors l'Archevêque, se tenant debout, dira:

QUE le Dieu tout-puissant, notre Père céleste, qui vous a donné la bonne volonté de faire toutes ces choses, Veuillez aussi vous accorder la force et le pouvoir de les accomplir; afin que, perfectionnant lui-même en vous la bonne œuvre qu'il a commencée, vous puissiez être trouvés parfaits et irrépréhensibles au dernier jour; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Ensuite l'Evêque élu rendra le reste de l'habit Episcopal; et s'étant mis à genoux, le Vén. Creator Spiritus, sera chanté ou récit sur lui, l'Archevêque commençant, et les Evêques, avec les autres personnes présentes, répondant alternativement, comme suit.

VIENS, Esprit-Saint, viens inspirer nos âmes; Viens les remplir de tes célestes flammes: Esprit Divin, qui des tiens oins les cœurs, Répands en nous tes Dons consolateurs.

Du vrai bonheur source vive, infinie, Foyer d'amour, de lumières et de vie, Par tes splendeurs viens dessiller nos yeux, Et nous guider vers le séjour des cieux.

Viens soulager, réjouir, par tes grâces,

LE SACRE DES EVÊQUES.

Nos cœurs troublés à la voix des menaces;

Rends-nous la paix, tiens loin nos ennemis;

Conduit par toi, quels maux craint un pays?

O toi, l'Esprit et du Fils et du Père,

Viens dans nos cœurs répandre ta lumière,

Et nous donner des Trois en Un seul Dieu

La connaissance et l'amour en tout lieu;

Pour qu'à jamais, avec le chœur des anges,

Nous redisons, en chantant tes louanges:

Gloire, honneur, force au Dieu qui nous chérit,

Au Père, au Fils, ainsi qu'au Saint-Esprit.

Où bien ceci:

ESPRIT Divin, Dieu de paix, &c.

Comme auparavant dans la Forme pour l'Ordination des Prêtres.

Alors l'Archevêque dira:

Seigneur, exauce notre prière.

Réponse. Et que notre cri parvienne jusqu'à toi.

Prions.

DIEU tout-puissant et Père très-miséricordieux, qui, par effet de ton infinie bonté, as donné Jésus-Christ, ton Fils unique et bien-aimé, pour qu'il fût notre Rédempteur et l'Auteur de la vie éternelle; lequel, après avoir parfaitement accompli notre redemption par sa mort, et après être monté au ciel, a répandu abondamment ses dons sur les hommes, établissant les uns Apôtres, les autres Prophètes; d'autres, Evêques; d'autres encore, Pasteurs et Docteurs, pour

l'édification et la perfectionnement de son Eglise; Veuillez accorder, nous t'en supplions, à celui-ci, ton serviteur, une telle grâce, qu'il puisse être toujours prêt à répandre ton Evangile, la bonne nouvelle de la réconciliation avec toi; et faire usage de la puissance qui lui est donnée, non pour la destruction, mais pour le salut; non pour nuire, mais pour secourir; de sorte que, comme un serviteur prudent et fidèle, donnant à ta famille sa nourriture dans le temps qu'il faut, il soit enfin reçu dans la joie éternelle; par Jésus-Christ notre Seigneur, qui vit et qui règne, avec toi et le Saint-Esprit, un seul Dieu, aux siècles des siècles. Amen.

Alors l'Archevêque et les Evêques présents poseront leurs mains sur la tête de l'Evêque élu, qui se tiendra devant eux sur ses genoux, l'Archevêque disant:

REÇOIS le Saint-Esprit pour remplir dans l'Eglise de Dieu la Charge et l'Œuvre d'un Evêque, qui te sont maintenant confiées par l'imposition de nos mains; Au Nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen. Et souviens-toi de ranimer la grâce de Dieu qui t'est donnée par cette imposition de nos mains: car Dieu nous a donné, non un esprit de timidité, mais un esprit de puissance, de charité et de prudence.

Alors l'Archevêque lui donnera la Bible, en disant:

APPLIQUE-TOI à la lecture, à l'exhortation et à l'instruction. Médite les choses qui sont contenues dans ce Livre. Sois-en toujours occupé, afin que les progrès qu'elles te feront faire soient manifestes pour tous. Prends garde à toi-

LE SACRE DES ÉVÊQUES.

même et à la doctrine, et ne soin de persévérer en ces choses: car en faisant cela, tu te sauveras toi-même et ceux qui t'écoulent. Sois pour le troupeau de Christ ton pasteur, et non un loup; pais les brebis, et ne les dévore pas. Soutiens celles qui sont faibles; guéris celles qui sont malades; panses celles qui sont blessées; ramène celles qui ont été dispersées; cherche celles qui sont perdues. Soyez miséricordieux, mais de telle sorte que vous ne soyez point trop indulgent; exercez la discipline, mais de manière à ne pas oublier la miséricorde: afin que quand paraîtra le souverain Pasteur, vous receviez la couronne de gloire, qui ne peut jamais se flétrir; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

¶ Ensuite l'Archevêque poursuivra le Service de la Communion; et avec lui communiera aussi, comme les autres personnes, l'Evêque nouvellement Sacré.

¶ Et pour la dernière Collecte, immédiatement avant la Bénédiction, on dira ces Prières-ci.

PÈRE très-miséricordieux, nous te supplions de faire descendre sur celui-ci, ton serviteur, ta bénédiction céleste; et remplis-le tellement de ton Saint-Esprit, que non-seulement il puisse, en pré-

chant ta Parole, être zélé à reprendre, à exhorter et à censurer en toute longanimité et en instruisant; mais qu'il puisse aussi devenir le modèle salutaire des fidèles par les paroles, la conduite, la charité, la foi, la chasteté et la pureté; afin qu'achevant fidèlement sa course, il reçoive au dernier jour la couronne de justice, qui lui est réservée par le Seigneur, le juste Juge, qui vit et qui règne avec le Père et le Saint-Esprit, un seul Dieu, aux siècles des siècles. Amen.

PRÉVIENS-NOUS, ô Seigneur, dans toutes nos actions, par ta très-miséricordieuse faveur, et aide-nous par ton secours continu; afin qu'en toutes nos œuvres commencées, continuées et achevées en toi, nous glorifions ton saint Nom, et qu'à la fin, par ta miséricorde, nous obtenions la vie éternelle; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

QUE la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, garde vos cœurs et vos sentiments dans la connaissance et dans l'amour de Dieu, et de son Fils Jésus-Christ notre Seigneur: Et que la bénédiction du Dieu tout-puissant, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, soit sur vous, et demeure toujours avec vous. Amen.

FORME

DE PRIÈRES ET D'ACTIONS DE GRÂCES

AU DIEU TOUT-PUISSANT;

DE LAQUELLE ON SE SERVIRA CHAQUE ANNÉE, DANS TOUTES LES ÉGLISES ET CHAPELLES DE CE ROYAUME, LE VINGTIÈME JOUR DE JUIN, QUI EST LE JOUR AUQUEL SA MAJESTÉ A COMMENCÉ SON HEUREUX RÈGNE.

¶ Le Service sera le même en toutes choses que l'Office d'usage pour Jours de Fête, excepté où il en est, dans cet Office-ci, ordonné autrement.

¶ S'il arrive que ce Jour soit le Dimanche, on se servira intégralement de tout cet Office, comme il suit.

¶ Les Prières du Matin commenceront par ces Sentences.

JE recommande qu'avant toutes choses, on fasse des Supplications, des Prières, des Intercessions, et des Actions de grâces pour tous les hommes; pour les Rois, et pour tous ceux qui sont constitués en Dignité, afin que nous puissions mener une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté: Car cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur. 1 Tim. ii. 1, 2, 3.

Si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous: mais, si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous pardonner nos péchés, et nous purifier de toute iniquité. 1 St. Jean i. 8, 9.

¶ Au lieu du Venite, exultemus, sera récitée ou chantée l'Hymne suivante: un Verset par le Prêtre, et un autre par le Clerc et le Peuple.

SEIGNEUR, notre Dieu: que ton Nom soit magnifique par toute la terre! Ps. viii. 1.

Seigneur, qu'est-ce que l'homme, pour que tu en prennes connaissance: ou le fils de l'homme pour que tu en tiennes compte? Ps. cxliv. 4.

Le Seigneur est clément et miséricordieux: il a rendu ses merveilles mémorables. Ps. cxi. 4.

Qu'on célèbre donc la bonté du Seigneur: et ses merveilles envers les enfants des hommes. Ps. cxvii. 21.

O Dieu, notre bouclier: tourne les yeux, et regarde la face de Celle qui a ton onction. Ps. lxxxiv. 9.

Que ses pas soient affermis dans les sentiers: et que ses pieds ne glissent point. Ps. xvii. 5.

Ajoute des jours aux jours de la Reine: et remplis-la de joie par ta face, Ps. lxi. 6, et cxi. 6.

Quelle habite toujours dans ta présence: fais que ta bonté et ta fidélité la gardent. Ps. xli. 7.

Que sous son Règne le juste fleurisse : et que la paix soit dans toutes nos contrées. Ps. lxxii. 7, et cxlvii. 14.

Couvre ses ennemis de confusion : et que son diadème fleurisse sur sa tête. Ps. cxxxii. 12.

Béni soit le Seigneur Dieu, le Dieu d'Israël : qui seul fait des choses merveilleuses ! Ps. lxxii. 18.

Et béni soit à jamais son Nom glorieux : que toute la terre soit remplie de sa gloire. Amen. Amen. Vers. 19.

Gloire soit au Père, et au Fils : et au Saint-Esprit ;

Comme il était au commencement, comme il est maintenant, et comme il sera éternellement. Amen.

Psaumes Particuliers.
xx. xxi. ci.

Léçons Particulières.

La Première, Josué, i. jusqu'à la fin du 9me Verset.

Te Deum.

La Seconde, Rom. xiii.

Juditha Deo.

¶ Les Suffrages qui viennent après le Symbole seront comme suit.

Le Prêtre. O Seigneur, fais-nous voir ta miséricorde.

Réponse. Et accorde-nous ton salut.

Le Prêtre. O Seigneur, sauve la Reine ;

Réponse. Qui met sa confiance en toi.

Le Prêtre. Envoie-lui du secours de ton saint lieu.

Réponse. Et soutiens-la puissamment à toujours.

Le Prêtre. Que ses ennemis n'aient aucun avantage sur elle.

Réponse. Que les pervers n'approchent point pour lui nuire.

Le Prêtre. Revêts de justice tes Ministres.

RÉPONSE. Et réjouis ton peuple élu.

Le Prêtre. O Seigneur, sauve ton peuple.

RÉPONSE. Et bénis ton héritage.

Le Prêtre. Donne-nous la paix en nos jours, ô Seigneur.

Réponse. Car il n'est personne autre que toi, ô Dieu, qui combates pour nous.

Le Prêtre. Sois pour nous, ô Seigneur, une forte tour ;

Réponse. Contre la face de nos ennemis.

Le Prêtre. O Seigneur, exauce notre prière ;

Réponse. Et que notre cri parvienne jusqu'à toi.

¶ Au lieu de la première Collecte pour les Prières du Matin, on se servira de la Collecte suivante en Actions de Grâces pour l'Avènement de Sa Majesté au Trône.

DIEU tout-puissant, qui domines sur tous les royaumes du Monde, et qui en disposes selon ton bon plaisir ; Nous te rendons sincèrement grâces de ce qu'il t'a plu de placer, à pareil jour qu'aujourd'hui, ta Servante, la Reine VICTORIA, notre Souveraine, sur le Trône de ce Royaume. Que ta sagesse soit son guide, et que ton bras la fortifie ; que la justice, la vérité et la sainteté, que la charité, la paix, et toutes les vertus qui honorent la Profession du Christianisme, fleurissent sous son Règne ; dirige tous ses conseils et tous ses efforts vers ta gloire et pour la prospérité de son peuple ; et accorde-nous la grâce de lui obéir avec joie et de bon cœur par principe de conscience, afin que ni nos passions criminelles, ni nos intérêts particuliers, n'empêchent l'effet de ses soins pour le bien public ; que les cœurs de son peuple lui soient pour

toujours gagnés, afin qu'il n'y ait jamais manque d'honneur pour sa Personne, ni de soumission fidèle à son Autorité ; fais que son Règne soit long et prospère, et couronne-la d'immortalité dans la vie à venir ; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

¶ A la conclusion de la Litanie (dont on se servira toujours ce Jour-ci), après la Collecte [Nous te supplions humblement, ô Père, &c.] se dira la Prière suivante pour la Reine et la Famille Royale.

O SEIGNEUR, notre Dieu, qui soutiens et qui gouvernes toutes choses dans le ciel et sur la terre ; reçois nos humbles prières, ainsi que nos vives actions de grâces, en faveur de notre Souveraine, VICTORIA, qui, à pareil jour qu'aujourd'hui, a été établie sur nous par ta grâce et ta providence pour être notre Reine ; et bénis à la fois avec elle Albert-Edouard Prince de Galles, la Princesse de Galles, et toute la Famille Royale, de telle sorte qu'eux tous, toujours pleins de confiance en ta bonté, protégés par ta puissance, et couronnés de ta miséricordieuse et perpétuelle faveur, soient maintenus devant toi en santé, en paix, en joie et en honneur, et qu'ils puissent jouir d'une longue et heureuse vie sur la terre, et, après la mort, obtenir la vie et la gloire sans fin dans le royaume des cieux, par les Mérites et la Médiation de Jésus-Christ notre Sauveur, qui, avec le Père et le Saint-Esprit, vit et règne, à jamais un seul Dieu, aux siècles des siècles. Amen.

¶ Puis suivra cette Collecte, pour demander à Dieu de protéger la Reine contre tous ses Ennemis.

DIEU très-clément, qui as placé ta Servante VICTORIA, notre Reine, sur le Trône de ses Aïeux, nous te supplions très-humblement de l'y entourer de ta protection dans tous les dangers auxquels elle peut se trouver exposée ; Protège-la contre les complots de ceux qui font le mal, contre les trames des ouvriers d'iniquité ; Rends lâches les mains de tous ses ennemis, renverse leurs projets, et dissipe leurs entreprises, afin que nulles conspirations secrètes, ni violences ouvertes, ne puissent troubler son Règne, mais qu'étant gardée hors de danger sous l'ombre de tes ailes, et soutenue par ta puissance, elle triomphe de toute opposition, et qu'ainsi le monde reconnaisse que tu es son défenseur et son puissant libérateur dans toutes les difficultés et les adversités ; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

¶ Ensuite la Prière pour la Haute Cour du Parlement (en cas qu'il soit assemblée).

¶ Au Service de la Communion, immédiatement avant la lecture de l'Evangile, au lieu de la Collecte pour la Reine, et de celle du Jour, on fera usage de cette Prière pour la Reine, comme ayant le suprême Gouvernement de cette Eglise.

SEIGNEUR béni, qui as appelé les Princes Chrétiens à la défense de ta Foi, et qui leur as fait un devoir de rechercher le bien spirituel, en même temps que les intérêts temporels de leurs sujets ; Nous reconnaissons humblement, et avec des cœurs remplis de gratitude, la grandeur de ta bonté envers nous, en ce que tu as établi ta Servante, notre très-gracieuse Reine, sur cette Eglise et cette Nation ; Accorde-lui, nous t'en sup-

plions, toutes ces grâces célestes qui sont indispensables pour une si haute charge; Que ton œuvre, puisque tu es son Dieu, prospère entre ses mains; Que ses yeux voient le succès de ses desseins pour le bien de ta véritable Religion établie au milieu de nous; Et fais d'elle un instrument béni pour protéger et faire avancer ta Vérité, partout où elle est persécutée et opprimée; Que l'Hypocrisie et l'Irreligion, la Superstition et l'Idolâtrie fient de devant sa face; Qu'il n'arrive point que des Hérésies et de fausses Doctrines troublent la paix de l'Eglise, ni que des Schismes et de frivoles Divisions la débilitent; Mais veuille faire que nous n'ayons qu'un cœur et qu'un sentiment pour te servir, toi notre Dieu, et pour lui obéir, à elle, selon ta volonté; Et pour que ces bénédictions puissent se perpétuer jusque dans les âges futurs, fais qu'il ne manque jamais d'héritier dans sa maison pour lui succéder dans le gouvernement de ce Royaume. Un, afin que notre postérité puisse voir les enfants de ses enfants, et que la paix soit sur Israël. Et nous, qui sommes ton peuple, et le troupeau dont tu es le pasteur, nous te célébrerons à jamais, et sans cesse nous annoncerons ta louange d'âge en âge. Amen.

L'ÉPIÔLE. 1 St. Pierre II. 11.

MES bien-aimés, je vous exhorte à vous abstenir, comme étrangers et voyageurs, des convoitises charnelles, qui dont la guerre à l'âme; et à tenir parmi les Gentils une conduite honnête, afin qu'au lieu qu'ils médisent de vous comme de malfaiteurs, ils glorifient Dieu au jour de sa visite à cause des bonnes œuvres qu'ils auront vues. Soyez donc soumis, pour l'amour du

Seigneur, à tout ordre humain; soit au Roi, comme à celui qui est au-dessus des autres; soit aux gouverneurs, comme à ceux qui sont envoyés de sa part, pour punir ceux qui font mal, et pour honorer ceux qui font bien. Car c'est là la volonté de Dieu, qu'en faisant bien, vous fermiez la bouche à l'ignorance des hommes insensés; étant libres, non pour vous servir de la liberté comme d'un voile pour les mauvaises actions, mais, au contraire, comme serveurs de Dieu. Rendez honneur à tous. Aimez tous vos frères. Craignez Dieu. Honorez le Roi.

L'ÉVANGILE. St. Matth. xxii. 16.

ET ils lui envoyèrent leurs disciples avec des Hérodéens, lui dire : Maître, nous savons que tu es véritable, et que tu enseignes la voie de Dieu selon la vérité, et que tu n'as point égard à qui ce soit : car tu ne regardes point à l'apparence des hommes. Dis-nous donc ce qu'il te semble de ceci : Est-il permis, ou non, de payer le tribut à César ? Et Jésus, connaissant leur malice, dit : Hypocrites, pourquoi tenez-vous ? Montrez-moi la monnaie du tribut. Et ils lui présentèrent un denier. Et il leur dit : De qui sont cette image et cette inscription ? Ils lui répondirent : De César. Alors il leur dit : Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Et ayant entendu cela, ils en furent étonnés; et le laissant, ils s'en allèrent.

¶ Après le Symbole de Nicée suivra le Sermon.

¶ A l'Offertoire on lira cette sentence.

QUE votre lumière luisse de telle manière devant les

hommes, qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre Père qui est aux cieux. St. Matth. v. 16.

¶ Après la Prière [Pour l'état entier de l'Eglise de Christ, &c.] on dira les Collectes suivantes.

Prière pour l'Unité.

O DIEU, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, notre unique Sauveur, le Prince de Paix; Accorde-nous la grâce de prendre sérieusement à cœur les grands dangers où nous sommes par nos malheureuses divisions. Fais disparaître toute haine et toute prévention, et quoi que ce soit encore qui pourrait nous détourner de l'Union et de la Concorde selon Dieu : afin que, comme il n'y a qu'un seul Corps et un seul Esprit, et une seule Espérance par notre Vocation; qu'il est un seul Seigneur, une seule Foi, un seul Baptême, un seul Dieu, Père de nous tous; de même, nous ne soyons tous désormais qu'un cœur et qu'une âme, unis ensemble par le saint lien de la Vérité et de la Paix, de la Foi et de la Charité, et que nous puissions, d'un même cœur et d'une même bouche, te glorifier; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

VEUILLE faire, Seigneur, nous t'en supplions, que le cours des choses de ce monde soit tellement dirigé dans la paix, par ta providence, que ton Eglise puisse te servir avec

joie en toute piété et tranquillité; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

FAIS, nous t'en supplions, Dieu tout-puissant, que les paroles que nous avons entendues en ce jour de nos oreilles extérieures, soient si bien gravées intérieurement dans nos cœurs par ta grâce, qu'elles produisent en nous les fruits d'une bonne vie, à l'honneur et à la louange de ton saint Nom; par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

DIEU tout-puissant, source de toute sagesse, qui connais nos besoins avant que nous demandions, et notre ignorance lorsque nous demandons; Nous te supplions d'avoir compassion de nos infirmités; et les choses que nous n'osons, à cause de notre indignité, et qu'à raison de notre aveuglement nous ne saurions demander, daigne nous les accorder à cause de la dignité de ton Fils Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen.

QUE la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, garde vos cœurs et vos sentiments dans la connaissance et dans l'amour de Dieu, et de son Fils Jésus-Christ notre Seigneur; Et que la bénédiction du Dieu tout-puissant, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, soit sur vous, et demeure toujours avec vous. Amen.

ARTICLES DE RELIGION,

ADOPTÉS

PAR LES ARCHEVÊQUES ET LES ÉVÊQUES
DES DEUX PROVINCES,

ET

PAR TOUT LE CLERGÉ:

Réunis en Convocation à Londres, en 1562, dans le But de prévenir toute Diversité d'Opinions par Rapport à la Religion, et d'établir de l'Accord entre de l'Unité même de ce Sujet. Réimprimés par Ordre de sa Majesté, et précédés de sa Déclaration Royale, comme suit.

DECLARATION DE SA MAJESTÉ.

ÉTANT, d'après l'ordre que Dieu a établi, et selon notre juste Titre, Défenseur de la Foi, et Gouverneur Suprême de l'Eglise dans nos États, nous tenons que notre Prérogative Royale, et notre Zèle pour la Religion, nous font un devoir impérieux de conserver et de maintenir l'Unité de la vraie Religion, et les Liens de la Paix, dans l'Eglise qui est confiée à nos Soins; et de ne pas souffrir qu'on élève sans nécessité des Disputes, des Altercations, ou des Questions, qui puissent donner lieu à des Factions dans l'Eglise et dans l'État. C'est pourquoi, après une mûre Délibération, et de l'Avis d'autant de nos Evêques, que nous avons convenablement pu en réunir ensemble, nous avons jugé à propos d'émettre la Déclaration suivante.

Nous déclarons que les Articles de l'Eglise Anglicane, qui ont été reçus et autorisés jusqu'ici, et auxquels notre Clergé a généralement souscrit, contiennent la vraie Doctrine de l'Eglise Anglicane, fondée sur la Parole de Dieu; Doctrine que par conséquent nous ratifions et confirmons; requérant que tous nos fidèles Sujets persévèrent uniformément à en faire Profession, et proscrivant le moindre manque de conformité par rapport à ces Articles; et à ces fins nous ordonnons qu'ils soient de nouveau imprimés, et qu'on les publie avec cette Déclaration.

Nous déclarons que nous sommes le Gouverneur Suprême de l'Eglise d'Angleterre, et que s'il s'élève quelque différence au sujet de la Discipline, par rapport aux Injonctions, aux Canons, et à toute autre Constitution qui en fait partie, le Clergé est chargé de s'en occuper, et d'y mettre fin dans la Convocation, après avoir premièrement obtenu, sous l'autorité de notre Grand Secrétaire, le pouvoir de le faire; et que nous en approuverons, nous-même les dites Ordonnances et les dites Constitutions, pourvu qu'il ne s'y trouve rien de contraire aux Loix et aux Coutumes du Pays.

Et d'après la Charge qui nous est imposée, comme Souverain de ces États, de veiller à ce que chaque membre de l'Eglise s'acquiesce de ses devoirs dans sa propre sphère, nous déclarons que les Evêques et le Clergé, réunis de temps en temps en Convocation, et par suite du Désir qu'ils en auront exprimé, auront l'autorité

et de délibérer et de statuer sur toutes les choses qui, bien expliquées de leur part, et ensuite admises de la nôtre, pourront concerner le maintien de la Doctrine et de la Discipline de l'Eglise actuelle d'Angleterre telles qu'elles ont été établies, et au sujet desquelles nous ne souffrirons, et aucune manière, la moindre divergence ou le moindre écart.

Pour le présent, nous déclarons que, quoiqu'il se soit malheureusement élevé quelque différence à cet égard, nous nous consolons encore dans l'idée que tous les Ecclésiastiques de notre Royaume ont toujours souscrit de plein gré et sans contrainte aux Articles tels qu'ils sont établis; ce qui nous prouve qu'ils sont tous d'accord sur la Signification réelle, ordinaire, et littérale de ces Articles; et nous nous consolons aussi dans l'idée que, même par rapport à ces points délicats qui ont donné lieu à ces différences qui existent encore parmi nous, les hommes de tous les partis revendiquent pour eux les Articles de l'Eglise Anglicane; ce qui nous prouve, d'un autre côté, que nul d'entre eux ne se propose de se départir des Articles tels qu'ils sont établis.

C'est pourquoi nous déclarons que, par rapport à ces différences, nous sommes malheureux que subtiles, qui depuis tant de siècles ont, à différents temps et en divers lieux, éprouvé l'Eglise de Jésus-Christ, nous voulons qu'à l'avenir on s'abstienne de toutes ces recherches subtiles et de toutes ces disputes, en s'en tenant aux promesses de Dieu, telles qu'elles nous sont généralement annoncées dans les Saintes Ecritures, ainsi qu'à la Signification générale des Articles de l'Eglise Anglicane, qui leur sont conformes. Nous voulons qu'à l'avenir nul homme n'imprime ni ne prêche dans un sens à pervertir en aucune manière, aucun des Articles; mais que tout le monde s'y soumette dans leur simple et pleine Signification. Enfin nous voulons que nul homme ne donne son sens particulier ou son interprétation, pour la Signification d'aucun des Articles, mais que tout le monde les prenne dans le sens littéral et grammatical.

Nous déclarons que, si quelque Professeur en titre, dans l'une ou dans l'autre de nos Universités, ou quelque Principal ou Maître de Collège, ou toute autre personne dans les Universités, attache un sens nouveau à quelque Article, ou se permet ouvertement d'enseigner, de décider, ou de tenir des Discussions Publiques, ou souffre qu'on en tienne d'une manière ou d'une autre, soit dans les Universités, soit dans les Collèges; ou enfin que, si quelque Theologien dans les Universités se permet de prêcher ou de faire imprimer quelque chose, d'une manière ou d'une autre différente de ce qui est déjà établi en Convocation avec notre Royal assentiment; lui ou eux les contrevenants, quels qu'ils soient, s'exposent à encourir notre Déplaisir, et les censures de l'Eglise, dans notre Commission Ecclésiastique, aussi bien que toute autre personne; et nous ne manquerons pas de veiller à ce qu'ils subissent la peine qui leur sera due.

I. De la Foi, par rapport à la Sainte Trinité.

IL n'y a qu'un seul Dieu vivant et véritable, éternel, incorporel, indivisible, et sans passions; infini dans sa puissance, dans sa sagesse, et dans sa bonté, et qui est le Créateur et le Conservateur de toutes les choses, soit visibles soit invisibles. Et dans l'unité de cette Divinité, il y a trois personnes de même substance, de même puissance, et de même éternité; le Père, le Fils, et le Saint-Esprit.

II. Du Verbe ou Fils de Dieu, qui a été fait vrai Homme.

LE Fils, qui est le Verbe du Père, engendré du Père avant tous les siècles, le Dieu vrai, éternel, et de la même substance que le Père, a pris la nature humaine dans le sein et de la substance de la bienheureuse Vierge; tellement que deux Natures entières et parfaites, savoir, la Nature Divine et la Nature Humaine, ont été jointes ensemble dans une Personne, pour ne jamais être diviées, et desquelles résulte un seul Christ, vrai Dieu et vrai Homme; qui a véritablement souffert, a été crucifié, est mort, et a été enseveli, pour nous réconcilier avec son Père, et pour être un sacrifice, non seulement pour le péché originel, mais aussi pour tous les péchés actuels des hommes.

III. De la Descente de Jésus-Christ aux Enfers.

COMME Jésus-Christ est mort pour nous, et qu'il a été enseveli; de même aussi devons-nous croire qu'il est descendu aux Enfers.

IV. De la Résurrection de Jésus-Christ.

JÉSUS-CHRIST est véritablement ressuscité des morts, et a repris son corps avec la chair, les os, et toutes les choses qui constituent la perfection de la nature de l'Homme, avec laquelle il est monté au Ciel, et s'y est assis, jusqu'à ce qu'il revienne pour juger tous les Hommes au dernier jour.

V. Du Saint-Esprit.

LE Saint-Esprit, procédant du Père et du Fils, est de la même substance, de la même majesté, et de la même gloire, que le Père et le Fils, éternel et vrai Dieu.

VI. De la Suffisance des Saintes Écritures pour le Salut.

L'ÉCRITURE Sainte contient tout ce qui est nécessaire pour le salut; de sorte qu'on ne doit point exiger d'un homme qu'il croie comme article de Foi, ou qu'il considère comme essentiel ou nécessaire au salut, la moindre chose de ce qui ne s'y lit pas, ou qui ne peut pas se prouver par elle. Sous le Nom d'Écriture Sainte, nous comprenons les Livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, sur l'autorité desquels, il n'y a jamais eu de doute dans l'Église.

Des Noms et du Nombre des Livres Canoniques.

*L'A Genèse,
L'Exode,
Le Lévitique,
Les Nombres,
Le Deutéronome,
Josué,
Les Juges,
Ruth,*

*Le Premier Livre de Samuel,
Le Second Livre de Samuel,
Le Premier Livre des Rois,
Le Second Livre des Rois,
Le Premier Livre des Chroniques,*

Le Second Livre des Chroniques,

*Le Premier Livre d'Esdras,
Le Second Livre d'Esdras,*

*Le Livre d'Esther,
Le Livre de Job,*

*Les Psaumes,
Les Prophetes,*

*L'Ecclesiaste ou le Précheur,
Le Cantique des Cantiques,*

*Les Quatre grands Prophetes,
Les Douze Petits Prophetes.*

Et quant aux autres Livres, (comme dit Saint Jérôme,) l'Eglise les lit à la vérité, pour en tirer des modèles de conduite, ainsi que des règles pour les mœurs; mais pourtant elle ne les fait servir de fondement à aucune doctrine. Et ce sont les livres suivants:

*Le Troisième Livre d'Esdras,
Le Quatrième Livre d'Esdras,*

*Le Livre de Tobie,
Le Livre de Judith,*

*Le Reste du Livre d'Esther,
Le Livre de la Sagesse,*

Le Livre de Jésus, fils de Sirach,

*Baruch le Prophète,
Le Cantique des Trois Enfants,*

*L'Histoire de Susanne,
L'Histoire de Bel et du Dragon,*

*La Prière de Manassé,
Le Premier Livre des Maccabées,*

Le Second Livre des Maccabées.

Nous recevons tous les Livres du Nouveau Testament, selon qu'ils sont communément reçus, et nous les tenons pour canoniques.

VII. De l'Ancien Testament.

L'ANCIEN Testament n'est point contraires au Nouveau; car, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testa-

ment, la vie éternelle est offerte à l'Homme par les mérites de Jésus-Christ, qui est le seul Médiateur entre Dieu et l'Homme, étant lui-même Dieu et Homme tout ensemble. C'est pourquoi l'on ne doit point écouter ceux qui prétendent que les anciens Patriarches n'avaient en vue que des promesses transitoires. Bien que la Loi donnée de la part de Dieu par Moïse, ne soit point obligatoire pour les Chrétiens, quant aux Cérémonies et aux Rites, et que nul gouvernement temporel ne soit tenu de nécessité d'en recevoir les ordonnances Civiles; cependant nul Chrétien que ce soit n'est dispensé, malgré cela, d'obéir aux Préceptes qu'on appelle Moraux.

VIII. Des Trois Symboles.

ON doit recevoir et croire en entier, les Trois Symboles, celui de Nicée, celui d'Athanase, et celui qui est communément appelé le Symbole des Apôtres, car on peut prouver ce qu'ils contiennent par des autorités incontestables, tirées de l'Écriture sainte.

IX. Du Pêché Originel.

LE Pêché Originel ne consiste pas à imiter Adam, comme le disent sans fondement les Pélagiens; mais c'est le vice et la corruption de la Nature de tout homme, qui descend naturellement de la souche d'Adam, ce qui rend l'homme fort éloigné de la justice originelle, et fait qu'il se trouve par sa Nature enclin au mal; de telle sorte que la chair convoite toujours contre l'esprit; et c'est à cause de ce péché que tout homme qui vient au monde mérite la colère de Dieu et sa condamnation. Or cette corruption de la Nature demeure, même chez ceux qui sont régénérés; ce qui fait que l'appétit de la chair, appelé en Grec

phronema sarkos, que les uns traduisent par sagesse, d'autres par sensualité, les uns par l'affection, et d'autres par le désir de la chair, n'est point soumis à la Loi de Dieu. Et quoiqu'il n'y ait point de condamnation pour ceux qui croient et qui sont baptisés; toutefois l'Apôtre déclare que la convoitise et l'appétit déréglé ont d'eux-mêmes la nature du péché.

X. Du Libre Arbitre.

PAR suite de la chute d'Adam, la condition de l'homme est telle que, par ses propres forces naturelles et par ses bonnes œuvres, il ne peut ni se convertir, ni se préparer lui-même, soit à la foi, soit à l'invocation de Dieu. C'est pourquoi nous n'avons point le pouvoir de faire de bonnes œuvres qui soient agréables à Dieu, sans que la grâce de Dieu, par Jésus-Christ, nous prévienne, à tel point que nous puissions avoir une bonne volonté, et sans que cette grâce opère avec nous, quand nous avons cette bonne volonté.

XI. De la Justification de l'Homme.

NOUS sommes réputés justes devant Dieu, seulement par les mérites de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, par la foi, et non point à cause de nos propres œuvres ou de nos propres mérites. C'est pourquoi la doctrine qui enseigne que nous sommes justifiés par la foi seulement, est très-saine et très-pleine de consolation, comme on la trouve plus amplement expliquée dans l'Homélie de la Justification.

XII. Des Bonnes Œuvres.

QUOIQUE les Bonnes Œuvres, qui sont les fruits de la foi, et qui suivent la Justification, ne puissent ni ôter nos péchés, ni soutenir la sévérité

du jugement de Dieu; elles sont néanmoins agréables à Dieu en Christ, et procèdent nécessairement d'une Foi vraie et vive; de telle sorte qu'une Foi vive se peut connaître aussi évidemment par elles, qu'un arbre peut être discerné par son fruit.

XIII. Des Œuvres qui précèdent la Justification.

LES Œuvres faites avant la grâce de Jésus-Christ, et avant l'inspiration de son Esprit, ne sont pas agréables à Dieu, parce qu'elles ne procèdent pas de la foi en Jésus-Christ, qu'elles ne disposent pas l'homme à recevoir la grâce, et qu'elles ne méritent point la grâce par congruité, comme disent les Scholastiques; car, au contraire, nous ne doutons point qu'elles ne participent à la nature du péché, parce qu'elles ne sont point faites selon la volonté et selon les Commandements de Dieu.

XIV. Des Œuvres de Surrogation.

L'ON ne peut enseigner sans arrogance et sans impiété, qu'il y ait des œuvres volontaires, outre et par dessus les Commandements de Dieu, et que l'on appelle des Œuvres de Surrogation. Car par là les hommes déclarent qu'ils rendent à Dieu, non seulement autant qu'ils sont tenus de lui rendre, mais encore qu'ils font pour l'amour de lui plus que leur devoir ne les oblige de faire; tandis que Jésus-Christ dit expressément: Quand vous aurez fait tout ce qui vous est commandé, dites, Nous sommes des serviteurs inutiles.

XV. De Jésus-Christ, qui est seul sans Pêché.

JÉSUS-CHRIST, en revêtu, véritablement notre nature, a été fait semblable à nous en toutes choses, à la seule excep-

tion du péché, duquel il a été parfaitement exempt, tant dans sa chair que dans son esprit. Il est venu pour être l'Agneau sans tache, qui, par le sacrifice de lui-même une fois fait, devait ôter les péchés du monde; et en lui, comme dit Saint Jean, il n'y avait point de péché. Mais quant à nous, tous tant que nous sommes, quoique baptisés et régénérés en Christ, nous péchons pourtant tous en plusieurs choses; et si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous.

XVI. Du Pêché après le Baptême.

TOUT péché mortel volontairement commis après le Baptême n'est pas un péché contre le Saint-Esprit, et par conséquent irrémissible. Ainsi l'on ne doit pas nier la possibilité de la repentance pour ceux qui tombent dans le péché après le Baptême. Après avoir reçu le Saint-Esprit, nous pouvons déchoir de la grâce qui nous a été donnée, et tomber dans le péché; et par la grâce de Dieu, nous pouvons de nouveau nous relever et nous amender. C'est pourquoi l'on doit condamner ceux qui disent qu'ils ne peuvent plus pécher, tant qu'ils sont dans cette vie, ou qui nient la possibilité du pardon pour ceux qui se repentent véritablement.

XVII. De la Prédestination et de l'Élection.

LA Prédestination à la Vie est le dessein éternel de Dieu, par lequel, avant la fondation du monde, il a invariablement arrêté dans son conseil, qui pourtant nous est caché, de délivrer de la malédiction et de la perdition ceux qu'il a élus en Jésus-Christ d'entre le genre humain; et en suite de les ame-

ner par Jésus-Christ au salut éternel, comme des vaisseaux faits à honneur. D'où il résulte que ceux qui ont reçu de Dieu un bienfait d'un si grand prix, sont appelés selon le décret de Dieu par son Esprit qui opère en eux au temps opportun. Ils obéissent par grâce à cette vocation, ils sont justifiés gratuitement; ils sont faits enfants de Dieu par adoption; ils sont rendus conformes à l'image de son Fils unique Jésus-Christ; ils marchent religieusement dans les bonnes œuvres, et par la miséricorde de Dieu, ils parviennent enfin à la félicité éternelle.

Comme d'un côté la pieuse contemplation de la Prédestination et de notre Élection en Christ est pleine d'une douce, agréable, et inexprimable consolation pour les personnes religieuses, et pour celles qui sentent en elles-mêmes l'opération de l'Esprit de Christ, à mesure qu'il mortifie en elles les œuvres de la chair et leurs membres terrestres, et qu'il élève leurs pensées aux choses sublimes et célestes; tant parce que cette contemplation établit et confirme puissamment la foi qu'elles ont au salut éternel dont elles doivent avoir la jouissance par Christ, que parce qu'elle les embrase d'un amour ardent pour Dieu: D'un autre côté, avoir continuellement devant les yeux l'arrêt de la Prédestination divine, est pour les personnes curieuses et charnelles, qui sont dépourvues de l'Esprit de Christ, un piège très-dangereux, par le moyen duquel le Diable les porte à désespérer de leur salut, ou ce qui n'est pas moins dangereux que le désespoir, à mener sans inquiétude la vie la plus dépravée.

D'ailleurs, nous devons accueillir les promesses de Dieu, telles qu'elles sont générale-

ment exprimées dans l'Écriture Sainte; et dans nos actions, nous devons obéir à la Volonté de Dieu, telle que nous la trouvons expressément révélée dans sa Parole.

XVIII. De l'Acquisition du Salut éternel par le seul Nom de Jésus-Christ.

ON doit aussi regarder comme anathèmes, ceux qui sont dire que chaque homme sera sauvé par la Loi ou la Secte dont il fait profession, pourvu qu'il ait soin de régler exactement sa vie selon cette Loi, et d'après les lumières de la Nature; car l'Écriture Sainte ne nous propose que le seul Nom de Jésus-Christ, par lequel les hommes doivent être sauvés.

XIX. De l'Église.

L'ÉGLISE visible de Jésus-Christ est une assemblée de personnes fidèles, où la pure Parole de Dieu est prêchée, et où, selon l'ordonnance de Jésus-Christ, les Sacraments sont légitimement administrés, quant à toutes les choses qui sont absolument nécessaires.

Comme les Églises de Jérusalem, d'Alexandrie, et d'Antioche ont erré; de même l'Église de Rome a aussi erré, non seulement quant aux mœurs et à la forme des Cérémonies, mais encore en matières de Foi.

XX. De l'Autorité de l'Église.

L'ÉGLISE a pouvoir de fixer les Rites ou les Cérémonies; elle a aussi autorité dans les controverses sur la Foi. Néanmoins il n'est pas permis à l'Église d'ordonner la moindre chose qui soit contraire à la Parole de Dieu, telle qu'elle est écrite. Elle ne peut pas, non plus expliquer un passage de l'Écriture, de telle sorte qu'il soit en contradiction avec un

autre passage. D'où il résulte que quoique l'Église soit témoin et gardienne des Saintes Écritures, cependant, comme elle ne doit rien prescrire qui leur soit contraire, elle ne doit non plus rien ordonner comme de foi et comme nécessaire au Salut, que ce qu'elles contiennent.

XXI. De l'Autorité des Conciles Généraux.

LES Conciles Généraux ne peuvent point être assemblés sans l'ordre et sans la volonté des Princes. Et puis, que ce ne sont que des réunions d'hommes, qui ne sont pas tous gouvernés par l'Esprit et par la Parole de Dieu; quand ils sont assemblés, ils peuvent errer, et ont quelquefois erré, même dans les choses qui appartiennent à Dieu. C'est pourquoi les choses qu'ils ordonnent comme nécessaires au salut, n'ont ni force ni autorité, à moins que l'on ne puisse faire voir qu'elles sont tirées de l'Écriture Sainte.

XXII. Du Purgatoire.

LA doctrine de Rome touchant le Purgatoire, les Indulgences, le Culte et l'Adoration, tant des Images que des Reliques, aussi bien que l'Invocation des saints, est une chose vaine, inventée sans fondement, et qui, loin d'être appuyée sur aucune garantie de l'Écriture, est, au contraire, en contradiction avec la Parole de Dieu.

XXIII. Des Fonctions du Ministre dans l'Église.

IL n'est permis à personne de prendre sur soi de prêcher publiquement, et d'administrer les Sacraments dans l'Église, s'il n'a été auparavant appelé et envoyé légitimement pour remplir ces fonctions. Et nous devons regarder comme légitimement appelés et envoyés

ceux qui sont choisis et appelés pour cette œuvre par les hommes qui ont été publiquement autorisés dans l'Église, pour appeler et pour envoyer des Ministres dans la Vigne du Seigneur.

XXIV. Qu'il faut employer dans l'Église une Langue que le Peuple comprenne.

IL est évidemment contraire à la Parole de Dieu, et à l'usage de l'Église Primitive, de faire des Prières publiques dans l'Église, ou d'administrer les Sacraments, dans une langue que le peuple ne comprend pas.

XXV. Des Sacraments.

LES Sacraments que Jésus-Christ a institués ne sont pas seulement des symboles et des marques de la profession des Chrétiens; mais de plus ce sont des témoignages sûrs et certains, et même des signes efficaces de la grâce et de la bonne volonté de Dieu envers nous, par lesquels il opère en nous d'une manière invisible, et non seulement il vivifie, mais encore fortifie et confirme la Foi que nous avons en lui.

Il y a deux Sacraments que Jésus-Christ, notre Seigneur, a institués dans l'Évangile; c'est à dire, la Baptême et la Cène du Seigneur.

Quant aux cinq autres qu'on appelle vulgairement Sacraments, c'est à dire, la Confirmation, la Pénitence, les Ordres, le Mariage, et l'Extrême Onction, on ne doit pas les regarder comme Sacraments de l'Évangile, parce qu'ils sont en partie le résultat d'une imitation corrompue de la pratique des Apôtres, et en partie des conditions de vie, approuvées dans les Écritures; mais ils n'ont pourtant pas, comme le Baptême et la Cène du Sei-

gneur, la nature de Sacraments, puisqu'ils n'ont pas de signe visible, ou de cérémonie que Dieu ait ordonnée.

Jésus-Christ n'a point institué les Sacraments pour servir de spectacle, ni pour être transportés d'un lieu à un autre; mais pour que nous en fassions un usage légitime. Et ce n'est qu'en ceux qui les reçoivent dignement qu'ils produisent un effet salutaire; car ceux qui les reçoivent indignement, attirent sur eux-mêmes leur condamnation, comme le dit Saint Paul.

XXVI. Que l'Indignité des Ministres n'empêche point l'Effect des Sacraments.

QUOIQUE dans l'Église visible les méchants soient toujours mêlés avec les bons, et que les méchants y aient quelquefois la principale autorité dans la prédication de la Parole et l'Administration des Sacraments; néanmoins, puisque ce n'est point en leur propre nom qu'ils y agissent, mais en celui de Jésus-Christ, et que c'est par son autorité, et en vertu de son mandat, qu'ils remplissent ces fonctions, nous pouvons avoir recours à leur Ministère, soit pour entendre la Parole de Dieu, soit pour participer aux Sacraments. Car leur indignité n'annule point l'effet de l'institution de Jésus-Christ, et ne diminue point la grâce des dons de Dieu, pour ceux qui reçoivent, avec foi et d'une manière convenable, les Sacraments qui leur sont administrés; lesquels sont efficaces à cause de l'institution et de la promesse de Jésus-Christ, bien qu'administrés par des méchants.

Toutefois, il entre dans la discipline de l'Église, qu'on s'enquière des mauvais Ministres, et qu'ils soient mis en ac-

cussion par les personnes qui ont connaissance de leur mauvaise conduite; et qu'étant trouvés coupables, ils soient enfin déposés par un juste jugement.

XXVII. Du Baptême.

LE Baptême n'est pas seulement le signe d'une certaine profession, et une marque distinctive, par laquelle on distingue les chrétiens de ceux qui ne le sont pas; mais c'est de plus un signe de Régénération ou de Naissance nouvelle, par lequel, comme par un instrument, ceux qui reçoivent d'abord le Baptême, sont entrés sur le corps de l'Eglise; par lequel aussi les promesses de la rémission des péchés, et de notre adoption, comme d'enfants de Dieu par le Saint-Esprit, sont visiblement signées et scellées; la Foi est confirmée, et la Grâce augmentée par l'invocation du Nom de Dieu. On doit absolument retenir dans l'Eglise le Baptême des petits enfants, comme étant très-conforme à l'institution de Jésus-Christ.

XXVIII. De la Cène du Seigneur.

LA Cène du Seigneur n'est pas seulement le signe d'une charité mutuelle, que les chrétiens doivent avoir les uns pour les autres, mais c'est de plus un Sacrement de notre Rédemption par la mort de Jésus-Christ; de telle sorte que, pour ceux qui le reçoivent convenablement, dignement, et avec foi; le Pain que nous rompons est une participation au Corps de Christ; et pareillement, le Calice de Bénédiction est une participation au Sang de Christ.

La Transubstantiation ou le changement de la substance du Pain et du Vin, dans la Cène du Seigneur, ne saurait être

prouvée par l'Ecriture Sainte; au contraire, elle répugne aux paroles expresses des Saintes Ecritures, elle renverse la nature d'un Sacrement, et elle a donné lieu à beaucoup de superstitions.

Le Corps de Christ est donné, pris, et mangé dans la Cène, seulement d'une manière céleste et spirituelle. Et le moyen par lequel on reçoit et l'on mange le Corps de Christ dans la Cène, c'est la Foi.

Le Sacrement de la Sainte Cène n'était point, d'après l'institution de Jésus-Christ, réservé, porté d'une lieu à un autre, élevé, ou adoré.

XXIX. Que les Méchants ne mangent point le Corps de Jésus-Christ, en recevant la Cène du Seigneur.

QUOIQUE les Méchants, et ceux qui sont dépourvus d'une Foi vive, présentent charnellement et visiblement en leurs dents, comme dit Saint Augustin, le Sacrement du Corps et du Sang de Jésus-Christ, cependant ils ne participent nullement à Jésus-Christ; mais c'est plutôt pour leur condamnation qu'ils mangent et qu'ils boivent le signe ou sacrement d'une si grande chose.

XXX. Des Deux Espèces.

LE Calice du Seigneur ne doit point être refusé aux Laïques, car d'après l'institution et par le commandement de Jésus-Christ, les deux parties du Sacrement du Seigneur doivent être administrées à tous les chrétiens sans distinction.

XXXI. De l'unique Oblation de Jésus-Christ, qui a été consommée sur la Croix.

L'OBLATION de Jésus-Christ, une fois faite, constitue une Rédemption parfaite, une Propitiation parfaite, et une Satisfaction parfaite,

pour tous les péchés du monde entier, tant pour le péché originel, que pour les péchés actuels; et il n'y a point d'autre expiation pour le péché que celle-là seule. C'est pourquoi les sacrifices des Messes, par lesquels on disait communément que le prêtre offrait Jésus-Christ pour les vivants et pour les morts, afin de leur obtenir la rémission de la peine et de la culpabilité, étaient des fables blasphématoires, et des déceptions dangereuses.

XXXII. Du Mariage des Prêtres.

IL n'est point enjoint par la Loi de Dieu, ni aux Evêques, ni aux Prêtres, ni aux Diacres, de faire vœu de célibat ou de s'abstenir du mariage; c'est pourquoi il leur est permis, comme à tous les autres chrétiens, de se marier ou non, selon qu'ils jugeront eux-mêmes que cela peut contribuer davantage à la piété.

XXXIII. Que l'on doit bayer les Personnes excommuniées.

TOUT individu qui, par la dénonciation publique de l'Eglise, est légitimement retranché du corps de l'Eglise, et par conséquent excommunié, doit être tenu par l'universalité des fidèles pour un Païen et un Pèager, jusqu'à ce qu'il soit publiquement réconcilié par la pénitence, et reçu dans l'Eglise par un Juge qui en ait l'autorité.

XXXIV. Des Traditions de l'Eglise.

IL n'est point nécessaire que les Traditions et les Cérémonies soient partout les mêmes, et entièrement conformes; car elles ont été diverses en tout temps, et elles peuvent être changées

selon la diversité des pays, des temps, et des mœurs; pourvu qu'on n'établisse rien de contraire à la Parole de Dieu. Quoique par son propre jugement, volontairement et à dessein, vicié ouvertement les traditions et les cérémonies de l'Eglise, qui ne sont pas contraires à la Parole de Dieu, et qui sont établies et approuvées par l'autorité générale, doit, afin que d'autres craignent de suivre son exemple, être repris publiquement, comme une personne qui pèche contre l'ordre public de l'Eglise, qui porte atteinte à l'autorité du Magistrat, et qui blesse les consciences des faibles.

Chaque Eglise particulière ou nationale a le pouvoir d'établir, de changer, et d'abolir les cérémonies ou les rites de l'Eglise, qui ne sont que d'institution humaine, pourvu que le tout se fasse à l'édification générale.

XXXV. Des Homélies.

LE Second Livre des Homélies, dont nous avons réuni les titres dans cet Article, contient une Doctrine pieuse et salutaire, et bien nécessaire de nos jours; comme le fait aussi le Premier Livre des Homélies, qui fut publié du temps d'Edouard VI.: c'est pourquoi nous intimons que les Ministres doivent les lire souvent et distinctement dans les Eglises pour que le peuple puisse les comprendre.

Noms des Homélies.

1. De l'Usage qu'on doit faire de l'Eglise.
2. Contre le péché de l'Idolâtrie.
3. De la réparation des Eglises, et de leur propriété.
4. Des bonnes Œuvres; premièrement du Jeûne.
5. Contre la Gourmandise et contre l'Étrangerie.

6. Contre le Luxe des Habits.
7. De la Prière.
8. Du Lien et du Temps de la Prière.
9. Que les Prières Publiques doivent se faire, et que les Sacraments doivent être administrés, dans une langue connue.
10. De l'estime et du respect qu'on doit avoir pour la Parole de Dieu.
11. De l'Aumône.
12. De la Naissance de Jésus-Christ.
13. De la Passion de Jésus-Christ.
14. De la Résurrection de Jésus-Christ.
15. De la manière de participer dignement au Sacrement du Corps et du Sang de Jésus-Christ.
16. Des Dons du Saint-Esprit.
17. Pour les jours des Rois.
18. De l'état du Mariage.
19. De la Repentance.
20. Contre la Pureté.
21. Contre la Rébellion.

XXXVI. Du Sacre des Evêques et de l'Ordination des Ministres.

LE Livre du Sacre des Archevêques et des Evêques, et de l'Ordination des Prêtres et des Diacres, publié au temps d'Edouard VI., et confirmé dans le même temps par l'autorité du Parlement, contient toutes les choses qui sont nécessaires à ce Sacre et à cette Ordination; et il ne s'y trouve rien qui soit ou superstitieux ou impie. C'est pourquoi nous déclarons que tous ceux qui ont été sacrés ou ordonnés selon les Formes de ce Livre, depuis la seconde année du dit Roi Edouard, jusqu'à ce jour, ou qui le seront dans la suite, selon les dites Formes; ont été et seront tous sacrés et tous ordonnés valablement, légitimement, et selon l'ordre.

XXXVII. Des Magistrats Civils.

LA Reine a la souveraine autorité dans ce Royaume d'Angleterre, et dans tous les autres Pays qui dépendent de sa Couronne; et c'est à elle qu'appartient le suprême Gouvernement de tous les Etats de ce Royaume, soit Ecclesiastiques, soit Séculiers, par rapport à toutes sortes de causes; et de plus elle n'est, ni ne doit être, sujette à aucune Jurisdiction étrangère.

Lorsque nous attribuons le gouvernement suprême à la Majesté royale, ce dont nous apprenons que certaines personnes médisantes s'offensent; nous n'accordons à nos Princes, ni l'administration de la Parole de Dieu, ni celle des Sacraments; comme en font très-expressément foi les Injonctions publiques depuis peu par Elisabeth, notre Reine; mais nous leur donnons seulement la prérogative que nous voyons que Dieu lui-même a toujours donnée dans les Saintes Ecritures, à tous les Princes Pieux; savoir, de gouverner tous les états et tous les ordres de la Société, soit Ecclesiastiques, soit Laïques, dont Dieu leur a commis la charge, et de réprimer, par le glaive civil, les rebelles et les malfaiteurs.

L'Evêque de Rome n'a point de Jurisdiction dans ce Royaume d'Angleterre.

Les Loix du Royaume peuvent punir de mort les Chrétiens pour des crimes graves et haineux.

Il est permis aux Chrétiens de porter les armes, et de servir à la guerre, par le commandement du Magistrat.

XXXVIII. Que les Biens des Chrétiens ne sont point communs.

LES Propriétés et les Biens des Chrétiens, ne sont

point en cotamun, quant au droit, au titre, et à la jouissance, ainsi que le prétendent fausement certains Anabaptistes. Cependant chacun doit, selon son pouvoir, faire libéralement l'aumône aux pauvres, des biens qu'il possède.

XXXIX. Du Serment d'un Chrétien.

COMME nous reconnaissons que les Serments vains et

téméraires sont défendus aux Chrétiens par notre Seigneur Jésus-Christ, et par Jacques son Apôtre, nous estimons aussi que la Religion Chrétienne ne défend point à un homme de jurer, dans une cause de foi et de charité, et lorsqu'il en est requis par le Magistrat; pourvu que cela se fasse, selon que la Prophétie l'enseigne, en Justico, en jugement, et en vérité.

RATIFICATION.

CE Livre des Articles qu'on vient de lire est de nouveau approuvé, avec l'autorisation de les soutenir et de les faire exécuter dans ce Royaume, de l'unanimité et du consentement de notre Souveraine, la Reine ELIZABETH, par la grâce de Dieu Reine d'Angleterre, de France, et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. Ces Articles ont été lus avec attention et confirmés de nouveau par les Signatures manuscrites de l'Archevêque et des Evêques de la Chambre Haute, et par la Signature de tous les Membres du Clergé de la Chambre basse, réunis en Convocation, dans l'année de notre Seigneur 1571.

TABLE DES ARTICLES.

- | | |
|--|---|
| 1. De la Foi, par rapport à la Sainte Trinité. | 22. Du Purgatoire. |
| 2. Du Verbe ou du Fils de Dieu, qui a été fait vrai homme. | 23. Des Fonctions du Ministère dans l'Eglise. |
| 3. De la Descente de Jésus-Christ aux Enfers. | 24. Qu'il faut employer dans l'Eglise, une Langue que le Peuple comprend. |
| 4. De la Résurrection de Jésus-Christ. | 25. Des Sacraments. |
| 5. Du Saint-Esprit. | 26. Qu'il faut employer dans le Ministère l'empêchement point l'Effet des Sacraments. |
| 6. De la Suffisance des Saintes Ecritures pour le Salut. | 27. Du Baptême. |
| 7. De l'Antien Testament. | 28. De la Cène du Seigneur. |
| 8. Des trois Symboles. | 29. Que les Méchants ne mangent point le Corps de Jésus-Christ en recevant la Cène du Seigneur. |
| 9. Du Pêche originel. | 30. Des Deux Epiques. |
| 10. Du Livre de la droite. | 31. De l'Unique Oblation de Jésus-Christ, qui a été consommée sur la Croix. |
| 11. De la Justification de l'Homme. | 32. Du Mariage des Prêtres. |
| 12. Des Bannes Ecrites. | 33. Que l'on doit éviter les Personnes excommunicées. |
| 13. Des Œuvres qui précèdent la Justification. | 34. Des Traditions de l'Eglise. |
| 14. Des Œuvres de Surrogation. | 35. Des Homilies. |
| 15. De Jésus-Christ, qui est seul sans Pêche. | 36. Du Sacre des Evêques et de l'Ordination des Ministres. |
| 16. De l'Acquisition du Salut Eternel par le seul Nom de Jésus-Christ. | 37. Des Magistrats Civils. |
| 17. De la Prédestination et de l'Élection. | 38. Que les Biens des Chrétiens ne sont point communs. |
| 18. De l'Autorité de l'Eglise. | 39. Du Serment d'un Chrétien. |
| 19. De l'Autorité des Conciles Généraux. | |

6. Cont
7. De li
8. De s
Pri
9. Que
doir
Saci
adm
lang
10. De i
qu'oi
Parc
11. De l.
12. De li
Chri
13. De t
Chri
14. De ic
sus-C
15. De la
digne
Corpi
Chria
16. Des D
17. Pour
tiona.
18. De l'él
19. De la
20. Contre
21. Contre

XXXVI.
ques et
Ministre

LE Livre
et de l'Or
et des Diao
d'Edouard
dans le mi
torité du
toutes les
cessaires à
Ordination
rien qui so
ou impie.
déclarons
ont été sa
selon les F
depuis la sé
Roi Edouai
ou qui le sé
selon les dit
et seront t
ordonnés va
ment, et selc

TABLEAU DE CONSANGUINITÉ ET D'AFFINITÉ, ÉTABLISSANT LES DEGRÉS DE PARENTÉ, ENTRE LESQUELS LE MARIAGE EST INTERDIT, TANT PAR LES SAINTES ÉCRITURES QUE PAR LES LOIS.

Un Homme ne saurait épouser

- 1 Sa Grand'mère,
- 2 La Femme de son Grand Père,
- 3 La Grand'mère de sa Femme,
- 4 La Sœur de son Père,
- 5 La Sœur de sa Mère,
- 6 La Femme du Frère de son Père,
- 7 La Femme du Frère de sa Mère,
- 8 La Sœur du Père de sa Mère,
- 9 La Sœur de la Mère de sa Femme,
- 10 Sa Mère,
- 11 Sa Belle-Mère,
- 12 La Mère de sa Femme,
- 13 Sa Fille,
- 14 La Fille de sa Femme,
- 15 La Femme de son Fils,
- 16 Sa Sœur,
- 17 La Sœur de sa Femme,
- 18 La Femme de son Frère,
- 19 La Fille de son Fils,
- 20 La Fille de sa Fille,
- 21 La Femme du Fils de son Fils,
- 22 La Femme du Fils de sa Fille,
- 23 La Fille du Fils de sa Femme,
- 24 La Fille de la Fille de sa Femme,
- 25 La Fille de son Frère,
- 26 La Fille de sa Sœur,
- 27 La Femme du Fils de son Frère,
- 28 La Femme du Fils de sa Sœur,
- 29 La Fille du Frère de sa Femme,
- 30 La Fille de la Sœur de sa Femme,

Une Femme ne saurait épouser

- 1 Son Grand Père,
- 2 Le Mari de sa Grand'mère,
- 3 Le Grand Père de son Mari,
- 4 Le Frère de son Père,
- 5 Le Frère de sa Mère,
- 6 Le Mari de la Sœur de son Père,
- 7 Le Mari de la Sœur de sa Mère,
- 8 Le Frère du Père de son Mari,
- 9 Le Frère de la Mère de son Mari,
- 10 Son Père,
- 11 Son Beau-Père,
- 12 Le Père de son Mari,
- 13 Son Fils,
- 14 Le Fils de son Mari,
- 15 Le Mari de sa Fille,
- 16 Son Frère,
- 17 Le Frère de son Mari,
- 18 Le Mari de sa Sœur,
- 19 Le Fils de son Fils,
- 20 Le Fils de sa Fille,
- 21 Le Mari de la Fille de son Fils,
- 22 Le Mari de la Fille de sa Fille,
- 23 Le Fils du Fils de son Mari,
- 24 Le Fils de la Fille de son Mari,
- 25 Le Fils de son Frère,
- 26 Le Fils de sa Sœur,
- 27 Le Mari de la Fille de son Frère,
- 28 Le Mari de la Fille de sa Sœur,
- 29 Le Fils du Frère de son Mari,
- 30 Le Fils de la Sœur de son Mari,

FIN.

Oxford: De l'Imprimerie de l'Université.